

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2015 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M^e Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

149-15

D'adopter l'ordre du jour du 8 septembre 2015 tel qu'il est présenté en retirant le point n° 17 intitulé : Projet d'agrandissement présenté par Le Petit Domicile St-Lambert inc. et demande d'aide financière.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Approbation du procès-verbal du 10 août 2015;
5. Correspondance et points d'informations :
 - 5.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement numéro 747-15,
 - 5.2 Dépôt de la réponse par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ),
 - 5.3 Changement de parcours du Club Quad Chaudière-Appalaches à l'intersection des rues Bellevue et du Pont,
 - 5.4 Plainte concernant des activités industrielles au 1178, rue du Pont (ancien RONA),
 - 5.5 Proposition de la construction d'un centre d'entraînement de tennis;
6. Autorisation de paiement des comptes;
7. Avis de motion d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle conduite de gaz naturel dans l'emprise de la rue du Pont;
8. Adoption du règlement numéro 750-15 concernant les fausses alarmes en matière de sécurité incendie et modifiant le règlement numéro 695-12 portant sur la qualité de vie;
9. Adoption du projet de règlement numéro 751-15 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle conduite de gaz naturel dans l'emprise de la rue du Pont;
10. Demandes de dérogation mineure :
 - 10.1 Demande de dérogation mineure n° 201 : Lot 2 640 215 – Empiètement de la galerie et de l'escalier en cour avant,

- 10.2 Demande de dérogation mineure n° 202 : Lot 2 640 137 – Marge de recul avant d'un garage privé isolé projeté;
11. Adjudication du contrat de déneigement des cours municipales;
 12. Achat d'équipements pour le centre municipal et la bibliothèque Édith-Poiré;
 13. Octroi d'un contrat de levées LiDAR aéroportées aux fins de calculs de volumétrie;
 14. Appui à un projet de résidence privée pour personnes âgées;
 15. Approbation du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon;
 16. Désignation au poste de brigadière scolaire pour la saison scolaire 2015-2016;
 17. Retiré;
 18. Points divers;
 19. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Période de questions

Une soixantaine de personnes assistent à la séance et plusieurs sujets furent soulevés.

Une citoyenne interroge le conseil au sujet d'un projet de résidence privée pour personnes âgées.

Un citoyen invite le conseil à profiter de la période électorale fédérale pour demander d'obtenir le transfert de la taxe sur les redevances de l'eau potable et s'informe sur la localisation des immeubles visés par les dérogations mineures.

Une intervenante présente un projet d'agrandissement d'une résidence pour aînés à but non lucratif.

Un citoyen dépose au conseil municipal une pétition relativement au projet d'agrandissement d'une résidence pour aînés à but non lucratif.

Un citoyen intervient au sujet d'un projet de résidence privée pour aînés.

Une citoyenne demande la construction d'un parc familial dans le secteur du parc Boutin de même que le prolongement de la piste cyclable vers le parc Alexis-Blanchet.

Une citoyenne remercie le conseil municipal pour l'abaissement de la limite de vitesse à 30 km/h dans le secteur de l'école et demande de l'étendre un peu plus loin dans le noyau urbain.

Un citoyen demande l'élargissement de la rue du Pont entre la rue Bellevue et l'autoroute Robert-Cliche.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal du 10 août 2015

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

150-15

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2015, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Correspondance et points d'informations :

5.1

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement numéro 747-15

M. le maire, François Barret, dépose le certificat conformément à la loi.

5.2

Dépôt de la réponse par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

M. Stéphane Lévesque dépose la réponse du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'effet qu'il recommandera le versement d'un montant de 1 900 135 \$ pour les travaux de mise en exploitation du puits « Coulombe ».

5.3

Changement de parcours du Club Quad Chaudière-Appalaches à l'intersection des rues Bellevue et du Pont

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

151-15

De remercier le responsable pour l'information fournie et de l'aviser qu'il revient au ministère des Transports de donner l'autorisation demandée concernant ce tronçon routier.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5.4

Plainte concernant des activités industrielles au 1178, rue du Pont (ancien RONA)

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

152-15

D'informer les plaignants que les moyens nécessaires seront pris pour faire respecter la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5.5

Proposition de la construction d'un centre d'entraînement de tennis

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

153-15

D'accuser réception de la proposition déposée par monsieur Michaël Girard et de l'informer que le projet soumis sera étudié.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Autorisation de paiement des comptes

154-15

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer totalisant 155 999,49 \$ telle qu'elle a été présentée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Avis de motion d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle conduite de gaz naturel dans l'emprise de la rue du Pont

Monsieur Martin Boivin donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle conduite de gaz naturel dans l'emprise de la rue du Pont.

Point n° 8

Adoption du règlement numéro 750-15 concernant les fausses alarmes en matière de sécurité incendie et modifiant le règlement numéro 695-12 portant sur la qualité de vie

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

À CES CAUSES,

155-15

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 750-15 concernant les fausses alarmes en matière de sécurité incendie et modifiant le règlement numéro 695-12 portant sur la qualité de vie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 750-15

CONCERNANT LES FAUSSES ALARMES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 695-12 PORTANT SUR LA QUALITÉ DE VIE

ATTENDU QUE la Municipalité règlemente déjà les fausses alarmes en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE malgré la réglementation en vigueur le nombre de fausses alarmes demeure élevé;

ATTENDU QUE l'activation d'une fonction permettant un temps de réaction entre l'alarme et sa transmission à la centrale de télésurveillance peut être effectuée sur la majorité des systèmes d'alarme;

ATTENDU QUE cette fonction permettrait de réduire le nombre de fausses alarmes et par le fait même une meilleure utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2015;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 ACTIVATION DE LA FONCTION DE DÉLAI

Le règlement 695-12 portant sur la qualité de vie est modifié par l'ajout de l'article 2.1.1 suivant après l'article 2.1 :

« 2.1.1 Activation de la fonction de délai

Tout système d'alarme raccordé à un centre de télésurveillance doit être muni d'une fonction de délai activée permettant d'annuler l'alarme dans les 90 secondes suivant son déclenchement. »

ARTICLE 2 PRÉSOMPTION

Le règlement 695-12 portant sur la qualité de vie est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 2.6 des mots suivants :

« ou lorsque, malgré l'élément déclencheur de l'alarme, aucun incendie ou début d'incendie n'est constaté sur les lieux alors que la personne raisonnable qui y est présente n'a pas annulé l'appel au moyen de la fonction de délai, si le système d'alarme en est muni. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 11 septembre 2015

Point n° 9

Adoption du projet de règlement numéro 751-15 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle conduite de gaz naturel dans l'emprise de la rue du Pont

156-15

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 751-15 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle conduite de gaz naturel dans l'emprise de la rue du Pont.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Demandes de dérogation mineure :

10.1

Demande de dérogation mineure n° 201 : Lot 2 640 215 – Empiètement de la galerie et de l'escalier en cour avant

ATTENDU QUE madame Claudette Lepage sollicite pour la propriété constituant le 1900, rue du Pont une dérogation mineure afin rendre réputée conforme l'implantation d'une galerie empiétant jusqu'à 11,5 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant minimale et d'un escalier empiétant jusqu'à 12 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant minimale, contrairement aux dispositions de l'article 12.1 du Règlement de zonage n° 243-91 qui prescrivent un empiètement maximal à l'intérieur de la marge de recul avant de 2 mètres pour les galeries et de 3 mètres pour les escaliers extérieurs;

ATTENDU QUE cette demande est déposée en lien avec la demande de permis de construction n° 2015-052;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence remonte à plus de cent ans, qu'une galerie est déjà présente en façade et que la galerie ainsi que l'escalier projetés n'empièteront pas davantage dans la marge avant que l'escalier actuel;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 26-15 à l'égard de cette demande;

À CES CAUSES,

157-15

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

D'accorder la dérogation mineure n° 201 comme demandée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.2

Demande de dérogation mineure n° 202 : Lot 2 640 137 – Marge de recul avant d'un garage privé isolé projeté

ATTENDU QUE madame Martine Plante et monsieur Michel Breton sollicitent pour la propriété constituant le 1056, route Saint-Jean une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un garage privé isolé à 10,3 mètres de la ligne avant, contrairement aux dispositions de l'article 9.3.1 du Règlement de zonage n° 243-91 qui prescrivent que tout garage privé séparé du bâtiment principal ne peut s'implanter

au-devant de la marge de recul avant minimale prescrite pour le bâtiment principal, soit pour cet immeuble de 15 mètres;

ATTENDU QUE cette demande est déposée en lien avec la demande de permis de construction n° 2015-174;

ATTENDU QUE l'implantation du garage respecte l'alignement avec la façade de la résidence et que l'emplacement des installations septiques limite les possibilités de reculer le garage afin de respecter la marge de recul avant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 27-15 à l'égard de cette demande;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

158-15

D'accorder la dérogation mineure n° 202 comme demandée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Adjudication du contrat de déneigement des cours municipales

ATTENDU QUE des invitations écrites à soumissionner ont été faites auprès de plusieurs entrepreneurs de la municipalité relatives au déneigement des cours municipales pour la saison hivernale 2015-2016;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a répondu à l'invitation écrite, soit :

- Services Vert et Blanc (SVB) inc. 35 067,38 \$

À CES CAUSES,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

159-15

D'adjudger le contrat de déneigement des cours municipales pour la saison hivernale 2015-2016 à l'unique soumissionnaire conforme, soit Services Vert et Blanc (SVB) inc., au prix de 35 067,38 \$, incluant les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer l'entente ayant pour objet de permettre à la Municipalité de pousser et amonceler la neige provenant de la rue du Moulin et de l'ancienne rue du Pont sur le lot 4 116 008.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Achat d'équipements pour le centre municipal et la bibliothèque Édith-Poiré

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

160-15

D'autoriser une dépense nette évaluée à un montant de 3500 \$, pris à même le budget des immobilisations, pour l'achat d'un défibrillateur externe automatisé pour le centre municipal, ainsi qu'un chariot pour le transport des livres de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Octroi d'un contrat de levées LiDAR aéroportées aux fins de calculs de volumétrie

161-15

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

D'autoriser une dépense évaluée de 8400 \$, plus les taxes applicables, prise à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la municipalité, pour la réalisation de levées LiDAR aéroportées avec contrôle GPS, dans le but d'effectuer des calculs volumétriques de certaines sablières en exploitation sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Appui à un projet de résidence privée pour personnes âgées

ATTENDU QU'un groupe de citoyens a manifesté une forte volonté de voir une résidence privée pour personnes âgées s'implanter sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE diverses rencontres ont eu lieu à ce sujet afin d'évaluer divers scénarios d'implantation d'une résidence privée pour personnes âgées;

ATTENDU QU'avec le développement connu au cours des dernières années ainsi que la croissance à venir, le conseil municipal considère une telle résidence comme étant un atout majeur favorisant l'appartenance de nos aînés au milieu et contribuant à la vitalité de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit considérer les aspects techniques d'un tel projet comme la capacité des infrastructures d'aqueduc et d'égout ainsi que les espaces disponibles au développement;

ATTENDU QUE des projets sont actuellement en cours afin de consolider et d'augmenter la capacité des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'élargir le périmètre urbain de la Municipalité et d'obtenir l'exclusion de la zone agricole provinciale de certains secteurs, le tout, afin de créer un dynamisme attirant pour des promoteurs de tout ordre;

EN CONSÉQUENCE,

162-15

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

QUE le conseil municipal affirme par la présente être favorable à l'implantation d'une résidence privée pour personnes âgées sur son territoire et prendra en considération un tel projet dans le cadre de la planification de son développement urbain;

QUE le conseil municipal informe les personnes soutenant ce projet et les citoyens qu'un tel projet pourra être envisagé lorsque les infrastructures d'aqueduc et d'égout auront les capacités nécessaires et que des emplacements seront disponibles.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Approbation du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon

163-15 Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

D'approuver tel que présenté le budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon démontrant un déficit de 51 303 \$ et une contribution financière de la part de la Municipalité de 5150 \$.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Désignation au poste de brigadière scolaire pour la saison scolaire 2015-2016

164-15 Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

De désigner madame Diane Guay pour agir comme brigadière scolaire pour la saison scolaire 2015-2016 au taux horaire de quatorze dollars et vingt-cinq cents (14,25 \$), ainsi que madame Chantal Dumas pour agir comme brigadière scolaire suppléante, selon l'horaire et les directives proposées par la direction de l'école du Bac.

D'autoriser pour la saison scolaire le paiement d'un maximum de sept jours fériés et de douze journées pédagogiques, incluant les trois journées pédagogiques pour cas de force majeure.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Retiré

Point n° 18

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 19

Levée de la séance

165-15

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

À 21 h 53 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, avocat
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
Maire